

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 FEVRIER 2010

Convocation du 15 février 2010

Ordre du jour :

- Choix du bureau d'étude pour l'élaboration de la carte communale,
- Indemnité horaire annuelle à verser au garde champêtre,
- Devis entretien forêt communale,
- Modification des statuts du Syndicat des Eaux de Toucy,
- Attribution de subventions 2010,
- Travaux 2010 – priorités,
- Communications diverses,
- Questions diverses.

Sous la présidence de Mme Sylviane MOLINARO, Maire

Étaient présents : M. Roger KAOUA, M. Alain GALLET, Mme Catherine VIGNERON, M^{lle} Alexandra GUILLOT, M. François NOËL, M. Hugues SAULET,

Absent excusé : M. Bernard LEBLANC,

Absents : M. Romain JOLIVET, M. Mathieu PLAÏT, M. Nicolas METTETAL

Secrétaire de séance : M. Roger KAOUA

La présente séance a été provoqué du fait que le QUORUM n'avait pas été atteint lors de la précédente et que toutes les délibérations ont été refusées par la Préfecture.

CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDE POUR L'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 décembre dernier afin d'ouvrir les plis reçus, en présence de M. BROCHARD de la D.D.E.A. chargé de nous assister dans cette démarche.

En réunion du 18 janvier 2010, il a été remis à cette même commission une analyse des offres, ayant pour but de « classer » les propositions reçues, suivant des critères d'attributions qui avaient été préalablement définis de la manière suivante :

- méthodologie : 30 points,
- compétences moyens : 20 points
- coût : 30 points
- délais d'exécution : 20 points.

Cette analyse fait ressortir le Cabinet PERSPECTIVES de CHARMONT –SOUS-BARBUISE (10).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la position de la commission d'appel d'offres et

RETIENT le Cabinet SARL PERSPECTIVES, 63 rue des Sources 10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE, pour un coût d'étude de 6 900.00 € HT pour la tranche ferme et 1 780.00 € pour la tranche conditionnelle (cette tranche conditionnelle n'étant pas jugée nécessaire à entreprendre dans l'immédiat).

RÉGIME INDEMNITAIRE ANNUELLE à verser au garde champêtre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE l'enveloppe budgétaire annuelle allouée à l'Agent Technique communal assermenté pour assumer les fonctions de « garde champêtre » au titre des heures qu'il peut être amené à effectuer pour travaux supplémentaires dans l'exercice de ses fonctions.

GRADE	EFFECTIF RÉEL	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	CRÉDIT GLOBAL ANNUEL
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe Assurant les fonctions de garde champêtre	1	1	2 600.00 €

DEVIS D'ENTRETIEN DE LA FORÊT COMMUNALE

Le Maire soumet aux membres le devis des travaux à effectuer au titre de l'entretien de la forêt communale

Travaux sylvicoles de régénération parcelle 4a

- Ouverture de cloisonnements, largeur 2m tous les 6 m entraxes : 3.20 ha
- Dégagement manuel de semis inférieur à 3m : 3.20 ha

Sous total 2 300.00 € HT

Travaux sylvicoles de régénération parcelle 19a

- Ouverture de cloisonnements largeur 2m tous les 6 m entraxes : 1.00 ha
- Dégagement manuel de semis inférieur à 3 m : 1.00 ha
- Fourniture de plans de regarnis ; chênes sessiles, racines nues : 200 PL
- Mise en place de regarnis : 200 PL

Sous total 910.00 € HT

Travaux d'infrastructure

- Passage des accotements de lignes et sommières à l'épaveuse sur 8km

Sous total 500.00 € HT

Montant total T.H.T. du devis ... 3 710.00 € HT

(sachant que les deux premiers postes pourront passer en section d'investissement – récupération de la TVA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter le devis proposé par l'Office National des Forêts,

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis et à prévoir les sommes au budget 2010.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX DE TOUCY

Madame le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 16 octobre 2009 dont elle donne lecture, le syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Toucy a décidé d'actualiser ses statuts et de préciser ses compétences qui lui sont dévolues par ses communes adhérentes et le fonctionnement de ses organes délibérants.

Elle invite le conseil municipal sur la suite à réserver à cette affaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

1°) **ACCEPTE** les modifications apportées aux statuts du syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Toucy votées par le comité syndical le 16 octobre 2009 et qui ont pour but :

D'adopter les modifications des statuts suivantes, à savoir :

- que les compétences du syndicat portent sur l'étude, la maîtrise d'ouvrage et la réalisation de tous travaux d'eau potable relatifs à son réseau de distribution y compris la création des ressources, la passation des marchés ainsi que l'exploitation du réseau.

- que le syndicat sera maître d'ouvrage des travaux de protection contre l'incendie demandés à être réalisés par les communes adhérentes sur son réseau de distribution d'eau sous réserve que ces derniers soient compatibles avec la qualité de l'eau distribuée étant précisé que les frais de construction de ces ouvrages et de maintenance seront à la charge des communes demanderesses déduction faite des éventuelles subventions qu'il serait possible au syndicat d'encaisser pour ce type d'opération.

A ce sujet, il est également stipulé :

- que la propriété des ouvrages de protection contre l'incendie revient aux communes et qu'il appartient à chacune :

- de surveiller sur son finage le bon fonctionnement des ouvrages de protection contre l'incendie dont le réseau d'eau potable est doté ou qui seront raccordés ultérieurement à ce dernier,
- d'avertir le syndicat par pli recommandé avec avis de réception des anomalies constatées sur l'ouvrage en question,
 - que le syndicat fera renouveler par l'entreprise de son choix aux frais des communes adhérentes et demanderesses les poteaux d'incendie dont elles seront propriétaires, étant convenu que le syndicat ne financera que la pose ou les frais de maintenance de la prise en charge sur le réseau principal en forme de « T » jusqu'à la vanne de sectionnement.
 - que chaque commune adhérente désigne deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. En cas d'empêchement d'un ou des deux délégués titulaires, les délégués suppléants (dans la limite du nombre des titulaires absents) de la commune concernée siègent au comité avec voix délibérative.
 - que le bureau du syndicat est composé d'un président, d'un secrétaire et d'un ou plusieurs vice-présidents étant précisé que le nombre de postes de vice-présidents à pourvoir est défini en préalable à toute élection.
 - que le bureau et le comité du syndicat pourront se réunir, non seulement en mairie siège mais aussi dans chaque mairie des autres communes adhérentes ainsi qu'au sein de toutes les salles communales ou salles polyvalentes des communes adhérentes.
 - que le syndicat pourra conclure avec des établissements publics de coopération intercommunale non adhérentes ou des communes non membres des conventions autorisant l'exécution d'études ou de prestations relevant de sa compétence étant précisé que ces conventions devront être occasionnelles et subordonnées aux respects des règles des marchés publics et à une carence de l'initiative privée.
 - que l'adhésion du syndicat à un autre établissement public de coopération intercommunale est décidée par le comité syndical dans le respect de l'application des conditions imposées par la réglementation.

2°) **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision au secrétariat du syndicat concerné.

ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer, sur le budget communal 2010, les subventions suivantes aux différentes associations :

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE
ADMR Aillant/Tholon	400.00 €
LISONS Bibliothèque de CHASSY	700.00 €
Club des Toujours Jeunes pour l'animation du 13 juillet	200.00 €
CRAC pour l'animation fête juillet	230.00 €
AILLANT SPORT FOOT	30 € / jeune pratiquant la discipline
TENNIS CLUB Aillant	30 € / jeune pratiquant la discipline
ADAVIRS (aide aux victimes)	50.00 €
MAILLON 89	75.00 €
RESTOS DU CŒUR	75.00 €
Institut CHIENS D'AVEUGLES	80.00 €

PRESENCE Joigny	90.00 €
CFABTP AUXERRE	90.00 € / apprenti (soit 180.00 €)
CFA AUXERRE	90.00 € / apprenti (soit 90.00 €)
CFA CHAMPIGNELLES	90.00 € / apprenti (soit 90.00 €)
US TOUCY (multi-sports)	30.00 € / jeune (soit 90.00 €)

TRAVAUX 2010 – PRIORITÉS

Il s'agira de lister les projets et travaux à réaliser, d'en déterminer un coût financier le plus approché possible et de définir les priorités afin de les inclure dans le budget 2010 :

TRAVAUX EN COURS : déjà programmés et non totalement réalisés (obligatoirement à réinscrire au budget 2010)

- Carte communale (document d'urbanisme et achat du logiciel de lecture)
- L'opération « cœur de village »

TRAVAUX DE VOIRIE - Projets

- Réfection de la place communale : revêtement complet
- Travaux de voirie communale :

Les voies prioritaires : rue des Perrières, ruelle des Potiers, impasse de la rue aux Ânes, chemin du Petit Chaumont (la réunion avec le responsable de la D.D.E.A. est programmée pour le 24 février prochain) – un compte rendu sera fait à la prochaine séance.

TRAVAUX DE BATIMENTS - Projets

- Jonction de la troisième classe avec le bâtiment initial avec la mise en œuvre d'une rampe d'accès «handicapé » (possibilité d'un meilleur subventionnement)
- Réfection du lavoir Saint Loup sous la forme d'un chantier d'insertion (revoir le coût financier réel à la charge de la commune et bien recenser les avantages et les inconvénients d'un tel chantier)
- Travaux à effectuer en régie :
- la mise en sécurité de l'atelier municipal (dossier en attente du subventionnement du Conseil Général)
- Isolation et réfection du local cadastre (en cours) qui pourrait devenir le local « archives »

ACHAT MATÉRIEL

- Rachat du matériel volé après les travaux de sécurité

Séance levée à 20h00